

# EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

**L'AN DEUX MIL TREIZE**

En exercice : 15

**Le 09 OCTOBRE**

Présents : 09

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Votants : 10 (*dont 1 pouvoir*)

Date de convocation : 03 OCTOBRE 2013

Présents: MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. BARBIAN Pierre ; JACOLIN Claude ; Mme AFONSO-SARAT Elvira ; MM. CHAMPON-VACHOT Jean-François ; TESSAUR Roger ; Mme TRUFFIER-BLANC Françoise.

Absent(s) excusé(s) :

- M. EYMIN Max (qui a donné pouvoir à Mme AFONSO-SARAT Elvira)
- Mme ANNEQUIN Violaine
- Mme BARUDIO Annie
- Mme GARAMPON Angélique
- M. MARION Gérard
- M. ROLLAND Bruno

Secrétaire de séance : Mme TRUFFIER-BLANC Françoise.

---

## **Délibération n° 2013100901 : adoption des nouveaux règlements des salles communales.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser les règlements des salles municipales afin d'en assurer le bon fonctionnement. Les derniers datent du 08 juillet 2010.

Il précise notamment qu'avec la mise en service du contrôle des accès, par un système de badges, de toutes les portes de la Halle du Buis et de la salle Parménie (*délibération n° 2013071103 du 11 juillet 2013 portant sur les modalités financières de cette mise en service*), il était devenu nécessaire de faire évoluer les règlements en apportant quelques modifications.

Les règlements modifiés sont annexés à la présente délibération comme suit :

- *Règlement général d'utilisation des salles municipales,*
- *Règlement de la salle la Sure,*
- *Règlement de la salle Parménie,*
- *Règlement de la Halle du Buis.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les règlements des salles municipales tels qu'annexés, et de les mettre en application dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Les règlements sont consultables au secrétariat de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture.**

---

## **Délibération n° 2013100902 : Achat de parties des parcelles cadastrées section B n°s 1635, 1636 et 1637 ☞ création de voirie communale.**

*Pour cette délibération, Monsieur Claude JACOLIN, propriétaire dans le secteur de « l'entrée Nord Est », a quitté la séance et n'a donc pas pris part aux débats ni au vote. Il a réintégré la séance après le vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011101903 prise en séance du 19 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à acheter un chemin privé pour les intérêts de la commune :

- **Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Entrée Nord-Est du village »** : cette voie deviendra une voirie structurante de la commune puisqu'elle se poursuivra dans le coteau pour rejoindre la montée des Essarts de Bonjean et desservira les terrains constructibles en amont. Par ailleurs, cette acquisition permettra d'éviter la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) que le Conseil Municipal envisageait.
- **Dans le cadre de l'opération des logements sociaux sur le terrain dit « de La Source »** : cette voie pourrait devenir une voie d'accès à cette opération de logements sociaux menée par l'OPAC 38.

Le Maire précise également que ce chemin est une partie de l'espace réservé n°7 de l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Il précise qu'aujourd'hui les négociations sont arrêtées avec les propriétaires actuels. Ce chemin privé correspond à une bande de voirie d'environ 4,50 mètres de large en bordure Ouest des trois parcelles, et correspond au chemin privé actuel délimité par la clôture existante, le tout détaché comme suit :

Propriétaires	Section	n°	Surface m <sup>2</sup>	Prix en €uros
M. Jean-Pierre BECKER et Mme Christine CAUET épouse BECKER	B	1635	Partie de 1100	6 000
M. Olivier CHABERT et Mme Joëlle YSERN épouse CHABERT	B	1636	Partie de 1130	6 000
M. Jean-Louis DUBOT et Mme Danielle AVARRE épouse DUBOT	B	1637	Partie de 1063	6 000
<i>Total</i>				<b>18 000</b>

Un plan des parcelles, situées en zone UB, et cadastrées section B n°s 1635, 1636 et 1637 est annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que ce sera l'occasion de régulariser la cession gratuite de la parcelle section B n° 1638 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, faite par M. et Mme DUBOT à la Commune dans le passé, suite aux élargissements de la voie communale.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de Maître Philippe WUTHRICH, notaire à Rives sur Fure (Isère).

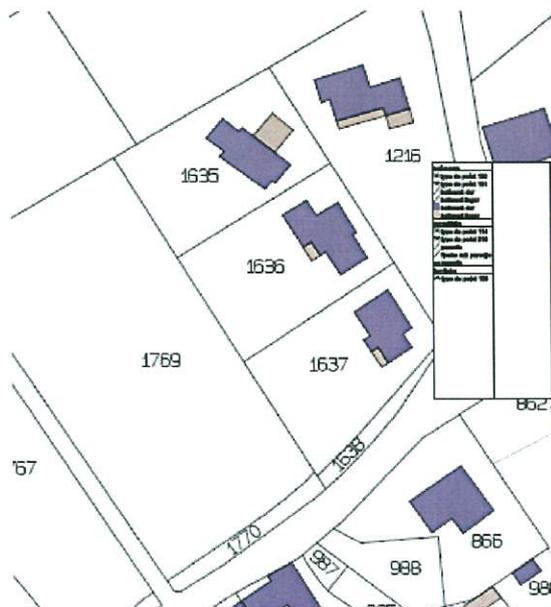
Monsieur le Maire précise que ces acquisitions et les frais d'actes notariés seront imputés au budget d'investissement, programme n° 9012 acquisitions foncières, du BP 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** une partie des parcelles cadastrées section B n°s 1635, 1636 et 1637, d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « le village », **pour un prix de 18 000 €uros (ci, dix huit mille euros) soit 6 000 €uros par propriétaire (ci, six mille euros)** pour les intérêts de la commune à l'entrée du village ;
- **DE RÉGULARISER** la cession gratuite de la parcelle section B n° 1638 comme susvisé ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur l'opération 9012 « Acquisitions foncières » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition foncière, et notamment l'acte notarié à intervenir.

*Pour mémoire : Monsieur Claude JACOLIN, propriétaire dans le secteur de « l'entrée Nord Est », a quitté la séance et n'a donc pas pris part aux débats ni au vote. Il a réintégré la séance après le vote de cette délibération.*

**ANNEXE :** plan des parcelles cadastrées section B n°s 1635, 1636 et 1637 - zone UB



**Délibération n° 2013100903 : Achat de parcelles situées sur le site de l'ENS de Côte Manin et de la Zone Humide du Rivier****Parcelles cadastrées section A n°s 599, 600, 613, 744, 746, 747, 821, 713, 752, 753, 788 et 715.**

Monsieur le Maire rappelle que, pour mener à bien les actions définies dans le Plan de Préservation et d'Interprétation quinquennal (PPI) visant à atteindre des objectifs de conservation et de valorisation du site de l'ENS de Côte Manin et de la Zone Humide du Rivier, le Conseil Général de l'Isère demande au préalable à la Commune une maîtrise foncière d'au moins 50 % des parcelles concernées. Cette maîtrise peut se faire soit par acquisition foncière soit par signature d'une convention d'usage avec les propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal a donné l'autorisation au Maire, par délibération n° 2011031005 du 10 mars 2011, de signer les conventions d'usage à intervenir avec les propriétaires intéressés.

A l'issue de la réunion du 13 mars 2012, organisée pour rassembler l'ensemble des propriétaires fonciers des parcelles situées sur le site, des conventions d'usage ont été signées comme suit :

<i>Propriétaires</i>	<i>Parcelles cadastrées section A</i>	<i>Superficie</i>
Indivision GENTHON / PENEL-FAVORY	N° 745	560 m <sup>2</sup>
Marcel BONNAT	N° 722, 721, 724 et 726	8 840 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>9 400 m<sup>2</sup></b>

D'autres propriétaires ont émis le souhait de vendre leurs parcelles. La Commune leur a proposé d'acheter leurs parcelles au prix annoncé par FRANCE DOMAINE dans ses avis du 1<sup>er</sup> juin 2012 et 4 juillet 2012. Les propriétaires acceptent la proposition de la Commune dans les conditions suivantes :

<i>Propriétaires</i>	<i>Parcelles cadastrées section A</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix en €uros</i>
Indivision DE LA FOREST	N° 599, 600, 613, 744, 746, 747, 821 et 713	17 343 m <sup>2</sup>	<b>5 120</b>
Jacob AUDERMATTE	N° 752 et N° 753	2 013 m <sup>2</sup>	<b>700</b>
Indivision CHARPENAY	N° 788 et 715	2 174 m <sup>2</sup>	<b>220</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 530 m<sup>2</sup></b>	<b>6 040</b>

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition dans les conditions susvisées, auprès de Maître Philippe WUTHRICH, notaire à Rives sur Fure (Isère).

Monsieur le Maire précise que l'acquisition et les frais d'actes notariés seront imputés au budget d'investissement, programme n° 9012 acquisitions foncières, du BP 2013. Ils feront l'objet d'une aide du Conseil Général de l'Isère dans le cadre des Espaces Naturels et Sensible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section A n°s 599, 600, 613, 744, 746, 747, 821, 713, 752, 753, 788 et 715 au lieu-dit « Côte Manin » pour un prix de **6 040 €uros** (*ci, six mille quarante euros*) afin d'augmenter notre maîtrise foncière sur le site de l'ENS de Côte Manin et de la Zone Humide du Rivier ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur l'opération 9012 « Acquisitions foncières » ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une aide relative à l'acquisition de ces parcelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition foncière, et notamment l'acte notarié à intervenir.

**Délibération n° 2013100904 : Comité de pilotage <sup>CF</sup> élaboration et actuation du PPI de l'ENS de Côte Manin et de la Zone Humide du Rivier.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2012020907 du 09 février 2012 portant sur les modalités de gestion globale et sur l'extension du site en intégrant le lieu-dit « Le Rivier » de la Commune d'APPRIEU.
- la délibération n° 2013091902 du 19 septembre 2013 portant sur le choix du bureau d'études en charge de l'évaluation et de l'actualisation du Plan de Préservation et d'Intervention pour la période 2014 - 2018 sur le site de l'ENS de Côte Manin et de la Zone Humide du Rivier.

Aussi, il convient aujourd'hui de constituer un **comité de pilotage** qui assurera le suivi des missions confiées au bureau d'études, LATITUDE UEP à SAIN BEL (Rhône).

Monsieur le Maire propose les membres suivant :

Titre	Prénom	Nom	Poste
M.	Max	EYMIN	Conseiller Municipal Délégué chargé de la gestion du site Etang Côte Manin
Mme	Marie-Christine	GODET	Adjointe, Vice-présidente de la commission environnement
Mme	Elvira	AFONSO SARAT	Conseillère Municipale chargée du bulletin municipal dénommé « ECO-BUIS »
M.	Roger	TESSAUR	Conseiller Municipal
M.	David	MULA	Ecologue et cogérant LATITUDE UEP, section biodiversité
M.	Christian	MALJOURNAL	Membre extérieur commission environnement et Président de l'A.C.C.A.
M.	Marcel	BONNAT	Elu et représentant de la Mairie d'Apprieu
Mme	Marie-Laure	LAVALLEE	Elue et représentant de la Mairie d'Apprieu
M.	Thomas	LINOSSIER	Interlocuteur du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE (Maison du Territoire Voironnais Chartreuse)
M.	Cédric	ROSE	Représentant du SIBF de la Fure
M.	Martial	BOTTON	Coordinateur Association Pic Vert
M.	Michel	QUICHANTE	Président de l'AAPP la Gaulle de la Fure

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

---

#### Délibération n° 2013100905 : convention de mise à disposition de la Halle du Buis au Collège de Chirens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la HALLE DU BUIS par le collège de Chirens pour l'année scolaire 2013-2014. Il précise que c'est le Conseil Général de l'Isère qui participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens, dans le cadre des activités physique obligatoires ou relevant de l'union nationale du sport scolaire (UNSS).

Le Département de l'Isère fixe les tarifs horaires d'utilisation et verse le montant de la participation directement aux collectivités. Le coût horaire pour un gymnase est de **11,14 euros / heure d'utilisation**.

Le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention tripartite entre le Département de l'Isère, la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS et le Collège de CHIRENS.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2013-2014 à compter du 1er septembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le coût horaire d'utilisation de la HALLE DU BUIS soit fixé à **11,14 euros** (*ci, onze euros et quatorze centimes*) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département de l'Isère, la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS et le Collège de CHIRENS, et ce pour l'année scolaire 2013-2014.

---

#### Délibération n° 2013100906 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

☞ opération de réfection du sol et réalisation d'un écran de rétroprojection à la HALLE DU BUIS.

Le Maire rappelle que lors du vote du BP 2013 le 21 mars dernier, une somme a été allouée pour l'opération d'investissement relative à la réfection du sol et à la réalisation d'un écran de rétroprojection à la Halle du Buis.

D'une part :

Le revêtement du sol actuel est en mauvais état et mal adapté aux activités sportives organisées dans le bâtiment (associations et scolaires). La Halle du Buis est utilisée de façons multifonctionnelles, le revêtement doit donc pouvoir répondre à toutes les manifestations reçues par la Halle du Buis.

Les travaux de réfection du sol de la Halle du Buis s'effectueraient en plusieurs temps :

**1. Préparation des supports :**

- réception des supports (contrôle de la planéité selon DTU et de l'état général)
- grenailage et/ou ponçage manuel au disque du support afin d'éliminer toute trace de revêtement antérieur et d'assurer une accroche optimale du futur revêtement
- nettoyage par aspiration simultanée

**2. Revêtement de sol coulé :**

- revêtement de sol coulé à froid appartenant à la famille SCO composé de granulés de caoutchouc et de résine polyuréthane. Aspect de surface lisse obtenu par ponçages croisés, lustrage de finition et application d'un vernis de protection.

*(ce revêtement est visé par un Avis Technique du CSTB prenant en compte les caractéristiques environnementales et sanitaires et a obtenu un classement UPEC U4 P3 E2/3 C3)*

**3. Traçage de jeux :**

- traçage pour les activités sportives suivantes : basket, volley ball, badminton et tennis

**4. Traitement des déchets :**

- par évacuation et mise en décharge spécialisée

L'opération est estimée à un coût de **97 005,00 €HT** soit 116 017,98 €TTC.

D'autre part :

Les associations et les scolaires ont sollicité la Commune pour réaliser un écran de rétroprojection sur le mur pignon de la Halle du Buis, de dimensions 6 m x 6 m à 3 m du sol.

Les travaux s'effectueraient comme suit :

- Bâchage des sols sur 16 m<sup>2</sup>
- Mise en place d'un échafaudage fixe amarré
- Ponçage, impression et enduisage des supports en 3 passes
- Ponçage et application de 2 couches de laque mâte blanche

L'opération est estimée à un coût de **2 700,00 €HT** soit 3 229,20 €TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au Conseil Général de l'Isère **au titre de 2014** pour un montant de **99 705,00 €HT** soit 119 247,18 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour réaliser cette opération d'investissement au titre de 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**Délibération n° 2013100907 : convention d'utilisation de la Halle du Buis par le Conservatoire de Voiron.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la HALLE DU BUIS par le Conservatoire de Voiron (Isère), pour organiser un concert gratuit. Il réunira environ 280 musiciens (enfants et adultes), orchestre à cordes à chœurs du Conservatoire et des communes voisines, sur un programme de chansons françaises. Il sera dirigé par Madame Agnès PEREIRA.

Ce concert aura lieu **le dimanche 2 février 2014.**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition des salles municipales ; elle sera signée avec la ville de Voiron (Isère).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la Halle du Buis le dimanche 2 février 2014 en faveur du Conservatoire de Voiron (Isère), à l'occasion d'un concert gratuit ;
- **DÉCIDE** de fixer le tarif de cette salle à **150 €uros** (*ci, cent cinquante euros*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Voiron (Isère) pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

---

**Délibération n° 2013100908 : convention de mise en œuvre du PLH avec la CAPV - Commune de SAINT BLAISE DU BUIS**

Le Programme local de l'Habitat 2012-2017 adopté en Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012, fruit d'une démarche partagée et partenariale, est le document cadre qui définit la politique de l'habitat intercommunale pour 6 ans.

La politique de l'Habitat, par nature transversale, est aussi une compétence partagée à la croisée des chemins de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'action sociale.

Le PLH définit notamment les objectifs en termes de développement résidentiel et de production de logements locatifs sociaux, et les territorialise par commune.

Pour la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS, les objectifs sont les suivants : entre 50 et 60 logements dont entre 10 et 10 logements locatifs sociaux.

La mise en œuvre et le suivi du PLH reposent sur un partenariat étroit et actif entre intercommunalité et communes.

Ainsi, l'action n°1.1 du PLH « conventionner la mise en œuvre du PLH avec les communes », permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Formalisation du partenariat entre intercommunalité et commune et renforcement du lien PLH-PLU,
- Lisibilité des objectifs et engagements de chaque partie sur l'ensemble des thématiques de la politique de l'Habitat, et des moyens afférents
- Mise en place d'un suivi régulier des engagements,
- Opérationnalité accrue de la mise en œuvre du PLH.

La convention entre la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a été élaborée de manière partenariale.

Elle se compose de 2 parties :

- la convention, reprenant pour chaque orientation du PLH, les objectifs et engagements des 2 parties
- le volet foncier, document stratégique pour la mise en œuvre opérationnelle du PLH, en annexe non diffusable. Le volet foncier recense tous les projets à court terme, les supports fonciers à moyen et long termes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur mise à l'urbanisation.

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel, avec une mise à jour du volet foncier, en lien avec les 2 parties.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 du Pays Voironnais,

- Vu la délibération n° 2012061404 du Conseil Municipal du 14 juin 2012 donnant un avis favorable au Projet PLH,

- Considérant la volonté commune de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS de mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions du PLH,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017, dont il donne lecture.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PLH 2012-2017 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**Délibération n° 2013100909 : position du Conseil Municipal relative au PLUi « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux de France appelle les Maire à se faire entendre et à se mobiliser contre la remise en cause de leur autorité.

Le 10 septembre, le projet de loi régissant de nouvelles règles pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové « loi Alur » a été présenté devant le Parlement par Cécile Duflot, la ministre du Logement. La loi ALUR Duflot a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Le 17 septembre 2013, les députés ont adopté ce projet de loi ALUR avec un article (n° 63) dotant « de plein droit » de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, les communautés d'agglomération et de communes.

Le PLUi, prévu par la loi ALUR stipule que, désormais, les Maires ne seront plus les seuls décideurs.

Les élus locaux sont donc mécontents et reprochent à la nouvelle loi imaginée par Cécile Duflot d'ignorer "l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes". Selon eux, elle marquerait même "un retour en arrière par rapport aux premières lois de décentralisation qui avaient fait des communes les acteurs de leur développement". La conséquence : le pouvoir et la crédibilité des Maires se retrouveraient fragilisés. C'est une nouvelle atteinte à l'indépendance de choix des communes, et notamment des petites communes.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal de SAINT BLAISE DU BUIS n'est pas opposé au PLUi « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Néanmoins il s'oppose fermement que ces PLUi soient « de plein droit » de la compétence des communautés d'agglomération et de communes. Les communes, même petites, doivent conserver leurs libres choix.

**Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.**

Le Maire,



Gérard JACOLIN.

*Affiché à la porte de la Mairie le 21/10/2013*